

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**SERVICE TECHNIQUES**

FB/PB/HFY/TB

**DECISION N° ST22-07022**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour les missions de contrôle technique et de Coordination SPS pour l'extension des vestiaires du stade des Petits Marais,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la Société SOCOTEC CONSTRUCTION,

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat (2022C51) « Missions de Contrôle Technique et de Coordination SPS pour l'extension des vestiaires du stade des Petits Marais » est attribué à la société SOCOTEC CONSTRUCTION - 90-112 avenue de la Liberté – 94700 MAISONS-ALFORT, pour un montant de 4739.00€ HT soit 5 686.80 € TTC.

La prestation commence à la date de notification du contrat au prestataire et aura pour échéance la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 01/08/2022

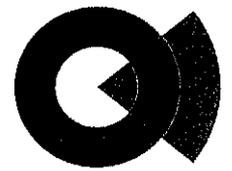
Pour le Maire,  
Et par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Travaux et la modernisation  
Murielle BERBET



Accusé de réception en préfecture  
N° 705744-20220804-ST22\_07022-AI  
Date de transmission : 04/08/2022  
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220804-ST22\_07022-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2022  
Date de réception préfecture : 04/08/2022



**SOCOTEC**

Proposition commerciale

# EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE DES PETITS MARAIS - VILLEPARISIS

PASS CONFIANCE – 28 juin 2022

**Votre contact SOCOTEC Construction :**

Sébastien GOUDENEGE  
Chargé de développement  
Tel : 06 16 54 55 49  
Mail : sebastien.goudenege@socotec.com

SOCOTEC Agence Réhabilitation & Aménagement  
Pôle Pivotage Service  
90-112 Avenue de la liberté  
8/12 sur Parc  
94700 MAISONS-ALFORT

**Interlocuteur CLIENT :**

Huaying FELIX YE  
Responsable service bâtiment  
Tel : 06 30 51 30 10  
Mail : felix-ye@mairie-villeparisis.fr

COMMUNE DE VILLEPARISIS  
32 RUE DE RUZE  
77270 VILLEPARISIS

SOCOTEC CONSTRUCTION - S.A.S au capital de 9.116.700 euros – 834 157 513 RCS Versailles  
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220804-ST22\_07022-AL  
Date de réception préfecture : 04/08/2022



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>SYNTHÈSE DE NOTRE OFFRE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>VOTRE PROJET</b>	<b>5</b>
	Ses principales caractéristiques	5
	Description et points particuliers	5
<b>3</b>	<b>LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE</b>	<b>6</b>
	Les missions de contrôle technique	6
	Les prestations proposées	7
	L'équipe	8
	La méthodologie	8
	Les délais	9
	Les honoraires	9
<b>4</b>	<b>LES ATTESTATIONS</b>	<b>10</b>
	L'attestation accessibilité handicapés	10
<b>5</b>	<b>LA MISSION DE COORDINATION SPS</b>	<b>11</b>
	L'équipe	11
	La méthodologie	11
	Les délais pour les principales prestations	12
	Les honoraires	12
<b>6</b>	<b>CONDITIONS DE PAIEMENT</b>	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES</b>	<b>14</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXE : Chiffrage mission CSPS</b>	<b>15</b>

# 1

## SYNTHÈSE DE NOTRE OFFRE

Nous vous remercions de nous consulter pour votre projet : EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE DES PETITS MARAIS à VILLEPARISIS.

Nous vous proposons le Pass Confiance qui a pour objectif de vous fournir les prestations qualitatives d'accompagnement suivantes :

MISSIONS DEMANDÉES	HONORAIRES HT
Missions de controle technique (L, LE, SEI, HAND)	2 500,00 €
Attestation accessibilité handicapés	249,00 €
Mission de coordination SPS	1 990,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 739,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220804-ST22\_07022-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2022  
Date de réception préfecture : 04/08/2022

**Rappel de votre projet:** EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE DES PETITS MARAIS à VILLEPARISIS

V2 - [A] 2206PMCU0000039 - [K] 2206PMCU0000040

Fait à MAISONS-ALFORT, le 28 juin 2022

« Par l'acceptation de la présente offre, je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales et les conditions spéciales correspondant aux missions listées dans le tableau des missions. »

Pour accord du Client	Pour SOCOTEC CONSTRUCTION SAS
Personne à contacter : _____	Sébastien GOUDENEGE Chargé de développement
N° SIRET de la société à facturer : _____	Signature : 
Adresse de facturation : _____	
Date : 01/08/2022	
Signature et cachet de l'entreprise : La Ville de Villeparisis la Directrice générale L'innovation et la modernité Murielle BERBETT 	Agence Réhabilitation & Aménagement Pôle Pivotage Service 90-112 Avenue de la liberté 8/12 sur Parc 94700 MAISONS-ALFORT

NB : La présente proposition comporte 15 pages

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220804-ST22\_07022-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2022  
Date de réception préfecture : 04/08/2022

# 2 VOTRE PROJET

Ses principales caractéristiques

**Adresse de l'opération :**  
7-15 chemin des petits marais  
77270 VILLEPARISIS

**Nombre de bâtiments :** 1

**Catégorie d'ERP :** 5

**Stade d'avancement du projet :** APD/DCE

**Durée prévisionnelle des travaux :** 2,0 mois

**Montant prévisionnel des travaux HT (hors VRD) :** 130 000,00 €

Description et points particuliers

Les travaux concernent la réalisation de 3 extensions des locaux vestiaires du Stade des petits marais.  
Les bâtiments à simple rez-de-chaussée sont classés en 5ème catégorie,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220804-ST22\_07022-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2022  
Date de réception préfecture : 04/08/2022

# 3

## LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

**OBJECTIF** : Prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

Les missions de contrôle technique

Vous nous avez sollicités pour les missions de Contrôle Technique suivantes :

- ⊙ Mission L, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- ⊙ Mission LE, relative à la solidité des existants
- ⊙ Mission SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- ⊙ Mission HAND, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Ces missions font l'objet d'un chiffrage spécifique (cf. Synthèse de notre offre).

## Les prestations proposées

Nous vous proposons de réaliser les prestations suivantes par phase, adaptées à vos attentes et aux caractéristiques de votre projet :

### En phase Conception

Les actes obligatoires	Le + SOCOTEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen de l'étude géotechnique</li> <li>- Examen du diagnostic des existants</li> <li>- Examen des dossiers PC, APS, APD, PRO et DCE</li> <li>- RICT (Rapport Initial de Contrôle Technique) sur DCE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen de la notice de sécurité</li> <li>- Examen de la notice d'accessibilité</li> <li>- Réunions en phase amont</li> <li>- Réunion de présentation du RICT</li> <li>- Synthèse des avis au stade du RICT</li> </ul>

### En phase Documents d'Exécution

Les actes obligatoires	Le + SOCOTEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen des documents relatifs (si couvert par le programme des travaux) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux infrastructures</li> <li>- aux superstructures</li> <li>- au clos et couvert</li> <li>- aux équipements indissociables</li> <li>- aux installations électriques</li> <li>- au génie climatique</li> <li>- à la sécurité incendie</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Synthèses régulières (a minima trimestrielles) des avis</li> <li>- Consultation de la Direction Technique pour ouvrage complexe</li> </ul>

### En phase Travaux (suivi d'Exécution)

Les actes obligatoires	Le + SOCOTEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence à des RDV de chantier</li> <li>- Visites hors RDV de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de nos avis suspendus et défavorables en réunion de démarrage</li> </ul>

### En phase Réception

Les actes obligatoires	Le + SOCOTEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise du RFCT (Rapport Final de Contrôle Technique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pré-rapport final environ un mois avant la réception</li> <li>- Participation à la commission de sécurité/accessibilité si elle existe</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220804-ST22\_07022-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2022  
Date de réception préfecture : 04/08/2022

## L'équipe

La mission est placée sous la responsabilité d'un ingénieur généraliste dénommé « Pilote » de l'opération. Le pilote est votre interlocuteur unique.

Il est suppléé afin de garantir la continuité de la mission en toute circonstance.

Il peut également solliciter les référents techniques nationaux de notre direction technique groupe sur des points particuliers.

Il planifie l'ensemble des interventions liées à la mission de contrôle technique et aux missions réglementaires contenues dans le Pass Confiance.

Pour votre opération, le pilote désigné sera **Sébastien GOUDENEGE** (sous réserve de disponibilité au moment de l'acceptation de la présente offre)

En fonction des plans de charges de nos équipes, il pourra être remplacé par un intervenant qualifié de notre agence.

## La méthodologie

L'ensemble de nos prestations est réalisé au moyen de notre outil informatique Rapsotec, véritable mémoire du chantier et support pour tous les intervenants.

### **Une diffusion par courriel**

Rapsotec permet une communication directe de l'ensemble des avis émis par SOCOTEC par courriel.

### **Des éléments toujours à jour**

A chaque nouvelle édition, vous recevez instantanément vos rapports modifiés par courriel. Ces éléments sont numérotés et incrémentés spécifiquement pour votre opération.

### **Une lecture facilitée**

Grâce à la liste récapitulative, vous avez une vision exhaustive des observations en cours non suivies d'effet. Leur classement par livrable facilite la consultation des observations pour le Maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

### **Des informations hiérarchisées**

Les observations regroupées dans les listes récapitulatives sont hiérarchisées en fonction de leur degré d'importance : suspendu et défavorable.

### **Une traçabilité totale de nos avis**

Grâce à l'intégration de l'ensemble des éléments du projet dans Rapsotec, tous les avis émis par nos ingénieurs bénéficient d'une traçabilité totale : justification des levées de réserves, points sur les documents non reçus et intégration de tous les documents entrants dont les courriels.

**Le + Socotec : Des avis clairs, précis et intelligibles.**

### **Rappel du principal référentiel réglementaire :**

- *Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction*
- *Norme NFP 03-100 de septembre 1995 de contrôle technique*

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220804-ST22\_07022-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2022  
Date de réception préfecture : 04/08/2022

## Les délais

PRESTATIONS SOCOTEC	DELAI EN JOURS/FREQUENCE
Avis sur document de conception	10
Élaboration du RICT sur PRO/DCE	15
Avis sur documents d'exécution	10
Fiches de visite de chantier	2
Liste récapitulative des avis	Trimestrielle
Pré-RFCT	30 jours avant réception
RFCT	10 jours après réception

Ces délais peuvent bien évidemment être réduits si le contexte du projet le nécessite.

## Les honoraires

Les honoraires pour assurer la mission de contrôle technique telle que définie ci avant s'élèvent à :

- Mission de base souhaitée : **2 500,00 € H.T** soit **1,60 %** du montant TTC des travaux.

Le mois supplémentaire de chantier (hors recommandations) pourra donner lieu à une facturation de 880,00 € H.T / mois.

**Le + Socotec** : Nous pouvons également vous accompagner dans le cadre de la constitution des dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

# 4 LES ATTESTATIONS

Au-delà de leur caractère obligatoire, ces attestations :

- sont à joindre à la Déclaration d'Achèvement de Travaux en mairie (à annexer au CERFA 13 408\_02)
- peuvent également vous être demandées lors des Contrôles du respect des Règles de la Construction (CRC) exercés par l'administration jusqu'à 3 ans après la livraison de l'opération (selon article L 151-1 du Code de la Construction).

Elles sont indépendantes des missions de Contrôle Technique normatives.

L'attestation accessibilité handicapés

PRESTATIONS SOCOTEC MISSION HCDA	MONTANT DES HONORAIRES EN € HT
- Visite de l'intégralité du bâtiment et de ses abords avant réception	
- Relevés et mesures exhaustifs visant à statuer sur la conformité vis-à-vis des référentiels réglementaires	249,00 €
- Rédaction de l'attestation finale d'accessibilité handicapés	

Rappel du principal référentiel réglementaire :

- *Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public*
- *Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.*

# 5

## LA MISSION DE COORDINATION SPS

**OBJECTIF** : Prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises.

Anticiper les risques pendant l'étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet.

Au vu des caractéristiques de votre projet, la catégorie de l'opération est : **3**

### L'équipe

Votre coordonnateur SPS est **Adeline PIGEON**

Son suppléant est **Erdag AVGOREN**

### La méthodologie

Nos coordonnateurs utilisent un outil d'élaboration des documents, de suivi et de communication : RapsosPS.

L'outil RapsosPS permet à tous les stades d'une mission de coordination SPS d'élaborer tous les documents du ressort du coordonnateur et de communiquer avec tous les interlocuteurs d'une opération de BTP. La diffusion des documents est réalisée en temps réel et via une plateforme internet dédiée et sécurisée, les destinataires peuvent répondre ou commenter les documents.

De la phase conception à la livraison d'un ouvrage, RapsosPS répond aux exigences réglementaires et permet de diffuser, gérer et suivre en temps réel l'avancement de la mission de coordination SPS.

Chaque coordonnateur dispose d'une tablette tactile pour ses interventions sur le terrain couplée à un ordinateur PC qui assure le « back-office ».

### Les avantages de RAPSOSPS

- Des documents à tous les stades présentés sous une forme lisible, exploitable et synthétique.
- Le suivi et la traçabilité des interventions du coordonnateur SPS, la numérotation des documents émis sur une affaire en une série continue comme le veut la réglementation en matière de Registre-Journal de la Coordination.
- La diffusion automatique par mail de chaque document à l'ensemble des acteurs concernés : Maître d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises.
- La possibilité pour le Maître d'Ouvrage, et à sa demande, d'accéder à un site sécurisé lui permettant de consulter l'ensemble des documents émis sur son affaire (Chaque document diffusé est automatiquement enregistré en format non modifiable dans l'application).

## Les délais pour les principales prestations

PHASE CONCEPTION (après réception des dossiers de conception)	DÉLAIS
Ouverture du Registre journal de coordination	10 jours
Examen des dossiers de conception	10 jours
Elaboration du PGC SPS / PGSC ou notice de sécurité	10 jours
Constitution du DIUO*	continu pendant toute la phase de conception

PHASE RÉALISATION (délai de réalisation des livrables)	DÉLAIS
Compte-rendu (visites de chantier, inspections communes, réunions dont PV de CISSCT)	2 jours
Harmonisation des PPSPS	5 jours
Remise du DIUO final*	15 jours après réception

*\*Dans le cadre de travaux ne nécessitant pas de DIUO (ex : démolition), il vous sera remis une fiche de fin de mission reprenant les éléments du Registre journal de l'opération.*

## Les honoraires

Nos honoraires sont établis conformément à la Norme 99-600 de juillet 2016 « Bonnes pratiques de consultation et d'évaluation des offres des coordonnateurs SPS à l'attention des Maîtres d'Ouvrage ». Vous trouverez la grille de prix en annexe de cette proposition.

PHASE	MONTANT DES HONORAIRES EN € HT
CONCEPTION	750,00 €
RÉALISATION	1 240,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 990,00 €</b>

### Rappel du principal référentiel réglementaire :

- Loi 93-1418 du 31 décembre 1993
- Décret 94-1159 du 26 décembre 1994
- Norme 99-600 de juillet 2016 « Bonnes pratiques de consultation et d'évaluation des offres des coordonnateurs SPS à l'attention des Maîtres d'Ouvrage ».

Le mois supplémentaire de chantier pourra donner lieu à une facturation de **620,00 € H.T / mois.**

**Le + Socotec :** Nous pouvons également vous accompagner dans le cadre des Études de Sécurité et Sécurité Publique.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220804-ST22\_07022-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2022  
Date de réception préfecture : 04/08/2022

# 6 CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos conditions de paiement font l'objet des échéanciers suivants :

Échéancier CT	Répartition
Honoraires dus à la signature	10,00 %
Honoraires dus à la remise du RICT	15,00 %
Honoraires travaux (démarrage et en cours)	70,00 %
Honoraires dus à la remise du RFCT	5,00 %

Échéancier CSPS	Répartition
Honoraires dus à la signature	10,00 %
Honoraires dus à la remise du PGC	15,00 %
Honoraires travaux (démarrage et en cours)	70,00 %
Honoraires dus à la remise du DIUO	5,00 %

Échéancier Mesures et Attestations	Répartition
Honoraires dus à la réception des livrables	100,00 %

La présente proposition, dont la validité est de 3 mois, constituera le contrat après signature en page 4.

Les pièces contractuelles qui constituent cette commande sont par ordre de priorité décroissante :

- Les conditions Générales et Spéciales jointes à la présente offre
- La norme NFP 03-100 relative à la mission de Contrôle Technique
- La Norme 99-600 de juillet 2016 relative à la mission de Coordonnateurs SPS

## Conditions de paiement - Modalités de règlement :

Nos honoraires seront révisables par application de la formule de révision  $0.15+0.85 I_m/I_o$  ( $I_m$  étant l'indice Ingénierie du mois de facturation et  $I_o$  l'indice du mois d'établissement de l'offre).

Les honoraires et frais majorés du montant de la TVA 20%, seront réglés et versés suivant l'échéancier proposé ci-dessus.

Ces paiements seront faits à 30 jours date de facture à SOCOTEC Construction par virement bancaire uniquement (au profit du compte suivant RIB indiqué sur nos factures).

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220804-ST22\_07022-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2022  
Date de réception préfecture : 04/08/2022

## 7

**CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES**

<b>Missions proposées</b>	<b>Conditions Générales correspondantes</b>	<b>Conditions Spéciales correspondantes</b>
<b>Missions de controle technique (L, LE, SEI, HAND)</b>	CONDITIONS GENERALES CG-SOC-CONS-CTC	CONDITIONS SPECIALES CS-SOC-CONS-CONTROLE TECHNIQUE
<b>Attestation accessibilité handicapés (HCDA)</b>	CONDITIONS GENERALES CG-SOC-CONS-AUTRES	CONDITIONS SPECIALES CS-SOC-SCT- ATTESTATIONS MESURES
<b>Misslon de coordination SPS (KDA)</b>	CONDITIONS GENERALES CG-SOC-CONS-AUTRES	CONDITIONS SPECIALES CS-SOC-SCT-SPS PREVENTION

Les Conditions Générales et les Conditions Spéciales sont mises à la disposition des CLIENTS sur le Site Socotec.fr où elles sont directement consultables.

Nous vous invitons à y accéder en cliquant sur le lien suivant : <https://www.socotec.fr/conditions-generales-socotec-construction-immobilier>

## 8

## ANNEXE : CHIFFRAGE MISSION CSPS

MISSIONS DU COORDONNATEUR	Nombre ou fréquence	Total des heures	Montant de la prestation HT
<b>I - PHASE CONCEPTION</b>			
- Réunions préparatoire avec Maître d'Oeuvre	1	2,00	100,00
- Analyse dossiers DCE	1	4,00	200,00
- Inspection du site		PM	
- Aide à la Déclaration Préalable aux Organismes	1	2,00	100,00
- Elaboration du PGC Démolition	1	2,00	100,00
- Elaboration du PGC TCE	1	2,00	100,00
- Constitution du DIUD	1	3,00	150,00
- Ouverture du Registre Journal		INCLUS	
- Concordance DCE / Mesures de coordination		PM	
	<b>SOUS TOTAL</b>	16,00	750,00
<b>II - PHASE DEMOLITION</b>			
- Inspections communes avec chaque entreprise	2	1,00	40,00
- Examen et harmonisation des PPSPS	2	1,00	40,00
- Participation aux réunions de chantier	1	2,00	80,00
- Visite du chantier	1	2,00	80,00
- Consignation sur Registre Journal		INCLUS	
	<b>SOUS TOTAL</b>	6,00	240,00
<b>III - PHASE REALISATION</b>			
- Inspections communes avec chaque entreprise	4	2,00	100,00
- Examen et harmonisation des PPSPS	4	2,00	100,00
- Réunion de coordination SPS	1	2,00	100,00
- Tenue à jour et adaptation du PGC	1	2,00	100,00
- Participation aux réunions de chantier	2	4,00	200,00
- Visite du chantier	2	4,00	200,00
- Consignation sur Registre Journal		INCLUS	
- Finalisation et remise du DIUD	1	4,00	200,00
	<b>SOUS TOTAL</b>	20	1 000,00
	<b>TOTAL</b>	41	1 990,00

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220804-ST22\_07022-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2022  
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220804-ST22\_07022-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2022  
Date de réception préfecture : 04/08/2022